

F08

RIVIERES ET PETITS COURS D'EAU

Habitats visés

Cours d'eau (3150/3260)

Mégaphorbiaies eutrophes (6430/6440)

Espèces visées :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**

Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046)

Agrion de Mercure (1044)

Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096)

Chabot (1163)



Enjeux :

Préserver les habitats de reproduction et d'alimentation de la faune et de la flore aquatiques ; Préserver les fonctions d'auto-épuration du cours d'eau vis-à-vis des pollutions et de la qualité en oxygène

ENGAGEMENTS :

Je suis un propriétaire privé, je m'engage à :

- 1- Prendre systématiquement contact avec le technicien rivière du SYMBA avant tout type de travaux.
Point de contrôle : échanges de courriers
- 2- **M'abstenir de toute intervention dans le cours d'eau (fond, berges, végétation)**, autres que celles autorisées par la réglementation ou avis contraire écrit de l'animateur Natura 2000 (en particulier ne créer aucun barrage à l'écoulement, ne pratiquer **aucun arrachage de la végétation** aquatique immergée ou émergente, dans le cours ou près des berges).
Point de contrôle : absence de traces visuelles d'interventions modifiant le cours, les fonds ou la végétation
- 3- **Maintenir la végétation en surplomb** (branchages) sauf en cas de risques réels pour la sécurité (points d'accès...), la salubrité.
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la végétation surplombante.
- 4- Réaliser toute intervention **en été (après le 15 juillet) ou en automne** afin de respecter les périodes sensibles pour la faune et la flore (reproduction notamment).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention en dehors de ces périodes.

Je suis un gestionnaire délégué (syndicat...), je m'engage en outre à :

- 1- Lors de projets de travaux, me mettre systématiquement en relation avec l'un des partenaires suivants et à élaborer avec lui le cahier des charges spécifique des travaux (adapté au contexte local) pour m'assurer ainsi de leur conformité réglementaire (loi sur l'eau et le code de l'Environnement) et de leur cohérence globale avec les objectifs biologiques et piscicoles : ONEMA, FDPPMA, services de l'Etat instructeurs « loi sur l'eau », animateur Natura 2000.
Point de contrôle : échanges de courriers
- 2- Privilégier les **techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites "douces"** (ex : génie écologique, génie végétal...). L'utilisation de techniques/travaux lourds revêt un caractère exceptionnel lié à la sécurité et aux risques majeurs.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de techniques non « douces » (sauf sécurité)
- 3- Ne pas réaliser d'opérations de curage systématique, et en cas de nécessité absolue, de les limiter au respect du profil d'équilibre (« vieux fonds vieux bords »).
Le décolmatage du lit se fait en priorité par l'hydrodynamisme (radiers, sous-dimensionnement, hydraulique hivernale/effet de chasse...).
Point de contrôle : absence de curage ou de décolmatage lourds et systématiques.
- 4- Proscrire la lutte systématique contre l'érosion ponctuelle des berges (encoches d'érosion) sauf sites à risque (sécurité, ouvrages, ponts...). La lutte contre l'érosion ponctuelle des berges se fait par des techniques douces de génie écologique (fascinage, bouturage de saules...).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'utilisation de techniques « douces » en cas de lutte ponctuelle contre l'érosion
- 5- Proscrire les opérations de recalibrage / reprofilage / rectification des lits mineurs.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opérations de cette nature
- 6- Intégrer les engagements définis ci-dessus dans les cahiers des charges des travaux.
Point de contrôle : contrôle de la prise en compte des engagements dans le cahier des charges.

RECOMMANDATIONS :

1. Prendre contact dans tous les cas avec le SYMBA.
2. Embâcles, troncs tombés à l'eau : pas d'enlèvement systématique et, en règle générale, ne retirer que les embâcles représentant plus de 1/3 de la largeur ; en deçà, se référer aux objectifs de gestion du plan de gestion des ripisylves du bassin de l'Antenne (SYMBA) qui fixe les règles et les objectifs par secteurs.
3. En cas d'intervention sur la végétation des berges, conserver une strate complète et diversifiée (herbacée + arborée + arbustive) et conserver au minimum des taillis broussailleux (et/ou des ronciers) à intervalles réguliers (espacement max. : 20-25 m) ; **se référer au « plan de gestion des ripisylves du bassin de l'Antenne »** (Symba) en cours, et aux objectifs de gestion/reconstitution qui y sont pris ; se référer également à la Charte « Ripisylve » pour plus de précisions.
4. Agir en faveur de la restauration de la « transparence » des ouvrages existants pour permettre la migration et les déplacements amont-aval des poissons et le transport suffisant des sédiments : effacement des ouvrages inutiles, pose de systèmes adaptés sur les autres.
5. Ne jamais essayer de lutter soi-même contre les espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle...) afin de ne pas aggraver leur dissémination ; signaler toute apparition d'espèces envahissantes au SYMBA.